



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/PRST/1998/10  
22 avril 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3874e séance du Conseil de sécurité, tenue le 22 avril 1998 au sujet de la question intitulée "Lettre datée du 31 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Papouasie-Nouvelle-Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies", le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité, prenant note de l'évolution du conflit de Bougainville, appuie résolument l'Accord sur la paix, la sécurité et le développement à Bougainville signé à l'Université de Lincoln (Nouvelle-Zélande) le 23 janvier 1998 (Accord de Lincoln), que contient le document S/1998/287, auquel le Gouvernement papouan-néo-guinéen, le Gouvernement intérimaire de Bougainville, l'Armée révolutionnaire de Bougainville et les dirigeants de Bougainville sont parvenus touchant un cessez-le-feu entre les parties au conflit.

Le Conseil se félicite de la prorogation de la trêve ainsi que d'un cessez-le-feu permanent et irrévocable qui entrera en vigueur le 30 avril 1998, comme le stipule l'Accord de Lincoln.

Le Conseil encourage toutes les parties à coopérer à la réconciliation de façon que les objectifs de l'Accord de Lincoln puissent être atteints et leur demande instamment de continuer de coopérer, conformément à l'Accord de Lincoln, afin d'instaurer et de maintenir la paix, de renoncer à l'emploi de la force armée et de la violence, de régler tous différends par la consultation, tant à présent que dans l'avenir, et de réaffirmer leur respect des droits de l'homme et de l'état de droit.

Le Conseil salue les efforts déployés par les pays de la région en vue de régler le conflit et accueille avec satisfaction la création, prévue dans l'Accord de Lincoln, du Groupe de surveillance de la paix composé de civils et de militaires australiens, fidjiens, néo-zélandais et vanuatans, ayant pour mandat de surveiller la mise en oeuvre dudit accord.

Le Conseil note que l'Accord de Lincoln appelle l'Organisation des Nations Unies à jouer un rôle à Bougainville, et demande au Secrétaire général d'étudier la composition et les modalités financières d'une telle implication des Nations Unies.

Le Conseil demeurera saisi de la question."

-----